



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté PREF-DC-BPE n°19-12/06
établissant la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir
les annonces judiciaires et légales
dans le département d'Eure-et-Loir pour 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales;

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, modifié, relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

Vu l'arrêté n°NOR MCCE1240070A en date du 21 décembre 2012 modifié, du ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture et de la communication modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes présentées ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- La liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit pour l'année 2020:

Pblications de presse

Quotidien :

- « L'Echo Républicain » - 03, rue aux Ormes à CHARTRES (28000)

Hebdomadaires :

- « L'Echo Républicain - Dimanche » – 03, rue aux Ormes à CHARTRES (28000) ;
- « L'Action Républicaine » – 4-6 Clos Couronnet – BP 10109 à NOGENT-LE-ROUEN (28400) ;
- « Horizons Centre Ile-de-France » - 10 rue Dieudonné Costes- CS 10399 à CHARTRES (28000) ;
- « L'Echo de Brou » - 15 rue de la République à BROU (28160) ;
- « Le Perche » - 16 Place de la République – BP 13 à MORTAGNE-AU-PERCHE (61400) ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Services de presse en ligne :

« lechorepublicain.fr » - 03, rue aux Orrmes à CHARTRES (28000)
« actu.fr » - 13, rue du Breil à Rennes (35051 CEDEX 9)

ARTICLE 2.- Les publications et services de presse en ligne devront en outre :

- respecter le prix fixé, dans chaque département, par l'arrêté du 21 décembre 2012, modifié, susvisé ;
- respecter les règles de présentation des annonces fixées par ce même arrêté du 21 décembre 2012, modifié ;
- assurer la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce, en application de l'article 1^{er} du décret du 28 décembre 2012 modifié, susvisé.
- porter à la connaissance de la préfecture tout changement intervenant en cours d'année (numéro d'inscription à la CPPAP, changement de contenu éditorial ou de périodicité, changement de siège social, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, baisse importante de la diffusion ou de la fréquentation, etc.).

ARTICLE 3.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable à compter du 1er janvier 2020 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié aux publications et services de presse en ligne concernés et adressé au Ministère de la Culture.

Fait à Chartres, le

23 DEC. 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,**



Régis ELBEZ

- Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

- recours gracieux doit être adressé à : la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

-recours hiérarchique doit être adressé au : Ministère de la Culture, DGMIC- Sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, Bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information, 182, rue St Honoré 75033 PARIS cedex 01

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.